

Arrêté n° 453/2016

Limites d'agglomération

Le maire de la Ville de Rezé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.-1, L 2212 .2 et L 2213.1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 5e partie, signalisation d'indication, de service et de repérage), approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les limites d'agglomération, compte tenu de l'extension de l'urbanisation,

Sur la proposition de M. Le Directeur général de la Ville,

Arrête :

Article 1.

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés du 5 octobre 1981, 18 mai 1988 et 4 juillet 1994 relatif à la fixation des limites de l'agglomération de Rezé.

Article 2.

Les limites de l'agglomération sont fixées comme suit :

- Rue de la Californie à la limite géographique de la commune
- Boulevard Schoelcher en limite avec la Loire
- Rue Eric Tabarly à la limite géographique de la commune
- Avenue de la Libération au niveau de l'entrée et sortie de la Place Sarrail
- Avenue André Malraux à la sortie nord et sud du rond-point du 18 juin 1940
- Boulevard Schoelcher à la sortie nord du rond-point des Marguyonnes
- Echangeur Boulevard du général de Gaulle sur chaque bretelle d'entrée et de sortie.
- Rue de la Croix Médard à la limite géographique de la commune
- Rue de l'aérodrome à la limite géographique de la commune
- Rue de la Pierrane au niveau du rond-point de la rue du Génétais
- Route de Pont Saint Martin à la limite géographique de la commune
- Chemin des Fontaines Laurent à la limite géographique de la commune
- Rue Nicolas Appert à la limite géographique de la commune
- Rue des Sorinières à la limite géographique de la commune
- Echangeur de la porte de Rezé sur chaque bretelle d'entrée et sortie sur le périphérique (RN844)
- Rue Blaise Pascal à la limite géographique de la commune
- Rue de la Maillardière au nord du périphérique (RN844)
- Rue de la Chaussée à la limite géographique de la commune
- Rue accédant au pont des Bourdonnières en sortie du rond-point de la rue de la Chaussée
- Rue Claude Gaullué à la limite du pont de la Morinière

Article 3.

Le présent arrêté est exécutoire dès la mise en place de la signalisation par le pôle communautaire Loire Sèvre et Vignoble.

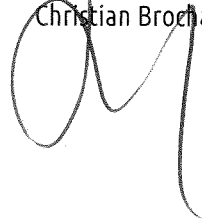
Nantes Métropole est chargée de la mise en œuvre de la signalisation afférente au présent arrêté, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

Article 4.

M. Le Directeur général de la Ville,
M. Le Directeur du pôle communautaire Loire Sèvre et Vignoble,
M. Le Commandant de Police,

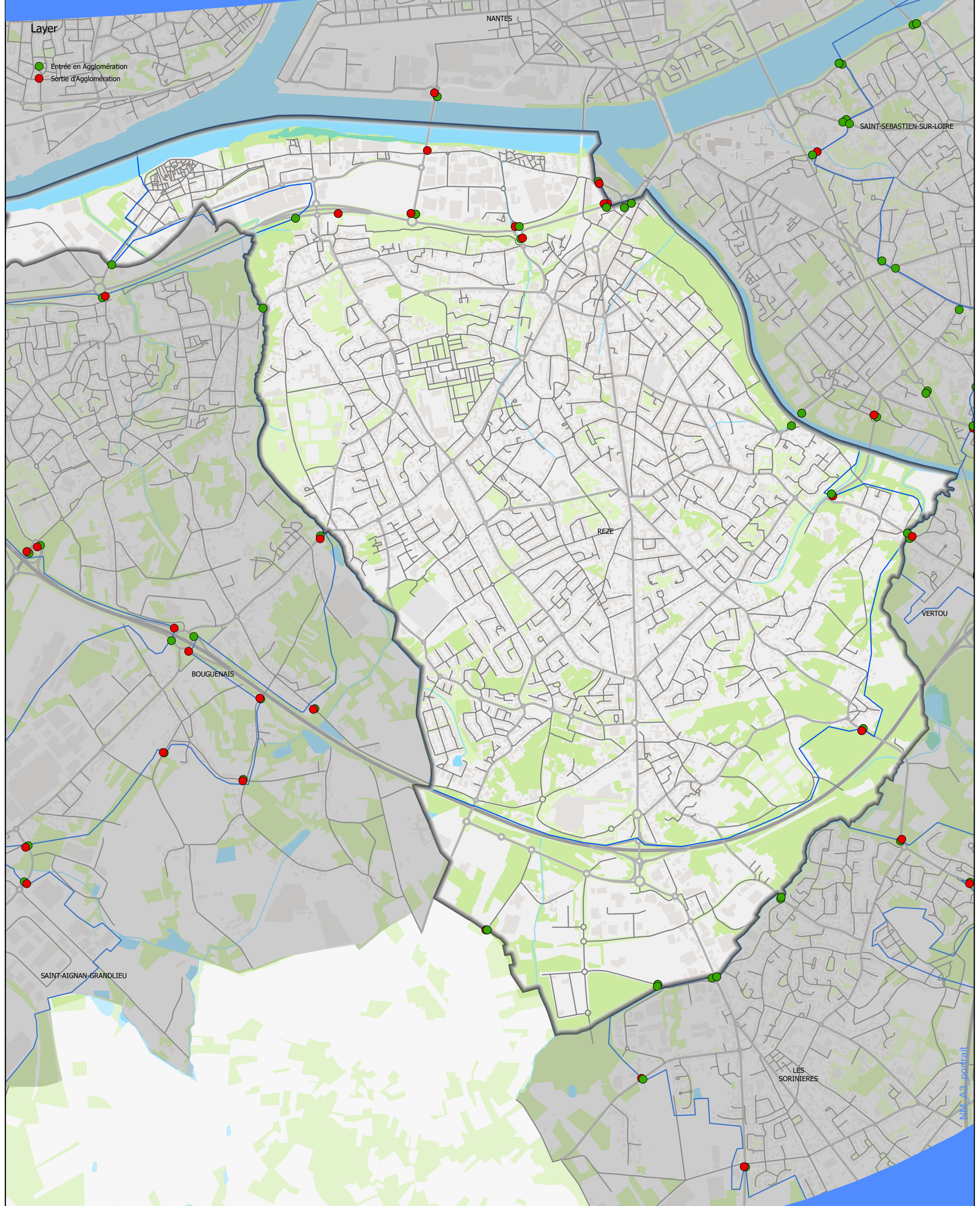
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le maire,
l'adjoint délégué,
Christian Brochard



Rezé

Entrée/Sortie d'agglomération



Layer

- Entrée en Agglomération
- Sortie d'Agglomération

Sources des données : Nantes Métropole
Réalisé par : département des Mobilités - DSE - SED